



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} mars 2024
(OR. en)

7094/24
PV CONS 7
AGRI 159
PECHE 84

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Agriculture et pêche)
26 février 2024

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 6742/24.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives 6841/24


Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document indiqué ci-dessus, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.

Pour le point ci-après, les références des documents correspondants sont les suivantes:

9. Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine 5679/24 + **COR 1**
5675/24
5678/24
CORLX
Adoption
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 21.02.2024

b) Liste des délibérations législatives (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) 6842/24

Pêche

1. **Règlement modifiant le règlement (UE) 2017/2107 applicable dans la zone de la convention de la CICTA et le règlement (UE) 2023/2053 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée**  6454/24
Adoption de l'acte législatif
PE-CONS 71/23
PÊCHE
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 21.02.2024

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 43, paragraphe 2, du TFUE).

Emploi et politique sociale

2. **Directive modifiant la directive 98/24/CE et la directive 2004/37/CE en ce qui concerne les valeurs limites pour le plomb et ses composés inorganiques et pour les diisocyanates**



6455/24
PE-CONS 81/23
SOC

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 21.02.2024

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: Article 153, paragraphe 2, point b), en liaison avec l'article 153, paragraphe 1, point a), du TFUE).

Affaires économiques et financières

3. **Directive modifiant les directives sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (GFIA)**



6408/24
PE-CONS 67/23
EF

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 21.02.2024

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 53, paragraphe 1, du TFUE).

4. **Règlement sur les paiements instantanés**



6407/1/24 REV 1.
PE-CONS 76/23
EF

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 21.02.2024

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 114 du TFUE).

Justice et affaires intérieures

5. **Règlement modifiant la décision du Conseil relative au système d'information des douanes (SID) afin de l'aligner sur les règles de l'UE en matière de protection des données**



6532/24
PE-CONS 89/23
ENFOCUSTOM 1

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 21.02.2024

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 16, paragraphe 2, du TFUE).

6. **Règlement relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière ("Prüm II")**



6531/24 + ADD 1.
PE-CONS 75/23
+ **COR 1 (fi)**
IXIM

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 21.02.2024

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 16, paragraphe 2, article 87, paragraphe 2, point a), et article 88, paragraphe 2, du TFUE).


Une déclaration relative à ce point figure en annexe.

AGRICULTURE


Activités non législatives

3. Nécessité d'apporter des réponses rapides et structurelles à la situation de crise actuelle dans le secteur agricole 6295/24 + ADD 1.
Informations communiquées par la présidence et par la Commission
Échange de vues

Divers


4. Agriculture
- a) Modification de l'annexe III du règlement (UE) 2021/2115 en vue d'adapter les exigences de la BCAE 7 et de la BCAE 8, afin d'éviter que la compétitivité des agriculteurs de l'UE ne soit fortement compromise 6880/24
Informations communiquées par la délégation roumaine
- b) Agriculture, PAC, souveraineté alimentaire de l'UE: reconnecter l'alimentation et la société 6903/24
Informations communiquées par la délégation italienne
- c) Appel des agriculteurs slovaques en faveur d'un secteur agricole compétitif et résilient 6877/24
Informations communiquées par la délégation slovaque
- d) Rétablissement en 2024 de la dérogation à l'application des normes BCAE 7 et BCAE 8, et possibilité de renoncer à l'application de sanctions pour non-respect de la conditionnalité en raison de la crise du secteur agricole 6926/24
Informations communiquées par la délégation polonaise
- e) **Conférence ministérielle " biosécurité et vaccination: outils essentiels pour la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies animales " (Bruxelles, 24 janvier 2024): enseignements tirés et voie à suivre**  6676/24
Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence concernant la conférence ministérielle intitulée "Biosécurité et vaccination: outils essentiels pour la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies animales ", tenue à Bruxelles le 24 janvier 2024, ainsi que des observations formulées par la Commission et plusieurs délégations.


- f) **L'objectif de réduction de l'UE pour 2040 et le secteur agricole**  6921/24
Informations communiquées par la délégation polonaise

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation polonaise, ainsi que des observations d'autres délégations et de la Commission.

Pêche

- g) **Mesures unilatérales de gestion de la pêche introduites par le Royaume-Uni**  6828/24
Informations communiquées par la délégation danoise, au nom des délégations danoise et suédoise

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation danoise, au nom des délégations danoise et suédoise, sur les mesures unilatérales de gestion de la pêche introduites par le Royaume-Uni, ainsi que des observations formulées par d'autres délégations et par la Commission.

- h) **Utilisation obligatoire du système numérique "CATCH" pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée**  6840/24
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur l'utilisation obligatoire du système numérique "CATCH" pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ainsi que des observations formulées par les délégations.



Première lecture



Sur la base d'une proposition de la Commission



Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

DECLARATIONS RELATIVES AUX POINTS "A" LEGISLATIFS FIGURANT DANS LE

DOCUMENT 6842/24

Concernant le
point 6 de la liste
des points "A":

Règlement relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière ("Prüm II")
Adoption de l'acte législatif

Déclaration du Danemark

"Le Danemark n'a pas participé à l'adoption de l'orientation générale sur la proposition concernant un nouveau règlement relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière ("Prüm II") en raison de sa non-participation dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Toutefois, le règlement Prüm II s'appuie sur la coopération existante au titre de Prüm dans le domaine de l'échange de données policières, à laquelle le Danemark participe actuellement. Cette coopération, qui existait déjà avant le traité de Lisbonne, est fondée sur les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil du 23 juin 2008 relatives à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière. La participation du Danemark à la coopération existante au titre de Prüm s'est révélée mutuellement bénéfique et a permis un exercice efficace des compétences d'enquête et d'exécution.

Aussi sommes-nous convaincus qu'exclure le Danemark de la coopération porterait non seulement préjudice aux moyens d'enquête du Danemark, mais aurait également une incidence négative sur la sécurité intérieure de l'espace Schengen dans son ensemble. Nous encourageons à étudier toutes les options afin que le nouveau règlement ne nuise pas à notre coopération existante dans le domaine de la lutte contre les formes graves de criminalité.

Si nous nous félicitons que la participation des pays associés à l'espace Schengen et d'un pays tiers tel que le Royaume-Uni soit assurée au moyen d'accords bilatéraux, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible jusqu'à présent de trouver une solution pour le Danemark. Donner la possibilité à des États non membres de l'UE d'entamer une coopération avec l'Union dans ce domaine, sans que cette possibilité ne soit offerte au Danemark, aura pour conséquence que ce dernier, qui est un État membre de l'UE et de l'espace Schengen, se trouverait dans une position moins favorable que les États associés à l'espace Schengen - et les pays tiers - en ce qui concerne la coopération avec l'Union dans ce domaine.

Le Danemark continuera de rechercher une solution pragmatique et mutuellement bénéfique pour l'Union européenne et le Danemark sur cette question importante."